

## LES CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI EN 2010 : maintien des entrées à un haut niveau pour soutenir un emploi encore fragilisé par la crise

**En 2010, 520 000 contrats d'aide à l'emploi ont été signés, dont 489 000 contrats uniques d'insertion (CUI). Ce dispositif remplace les contrats issus de la loi de cohésion sociale de 2005, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les Dom.**

**La hausse de 3 % du nombre de contrats conclus par rapport à 2009 résulte d'une progression dans le secteur non marchand (+6 %) et d'une baisse dans le secteur marchand (-4 %). Annoncés initialement en baisse, les moyens affectés aux contrats aidés ont été revus à la hausse en cours d'année 2010 pour soutenir l'emploi dans un contexte de reprise économique encore fragile, notamment au profit des jeunes et des chômeurs de longue durée.**

**Le public recruté en CUI a des caractéristiques proches de celles des salariés recrutés sur les précédents contrats auxquels il s'est substitué. Toutefois, la mise en place du CUI s'est traduite par un renforcement des intentions d'accompagnement et de formation déclarées par les employeurs dans les conventions d'embauche, que ce soit dans le secteur marchand ou non marchand.**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active a également réformé les politiques d'insertion, créant le contrat unique d'insertion (CUI) qui s'est substitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005 [C1, C2]. Ces derniers sont néanmoins restés en vigueur dans les départements d'outre-mer jusqu'au 31 décembre 2010. Le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Le contrat d'avenir (CAV) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été abrogés. En 2010, 520 000 conventions de contrats aidés, embauches initiales ou reconductions, ont été signées : 376 000 CUI-CAE et 113 000 CUI-CIE en France métropolitaine, 29 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 1 000 contrats d'avenir et 250 contrats insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans les Dom (tableau 1 ; encadrés 1 et 2). Tous contrats confondus, il s'agit d'une hausse de 3 % par rapport à l'année 2009 qui représentait déjà le point le plus haut depuis la mise en place des contrats issus de la loi de cohésion sociale, avec 503 000 conventions signées.

## LES CONTRATS AIDÉS DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE (LÉGISLATION 2009)

	SECTEUR MARCHAND		SECTEUR NON MARCHAND	
	Contrat initiative emploi (CIE)	Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA)	Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Contrat d'avenir (CAV)
<b>Publics éligibles</b>	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) remplacé depuis juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.	Les publics sont définis au niveau régional.	Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) remplacé depuis juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*.
<b>Contrat de travail</b>	CDI ou CDD de 24 mois maximum.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.  Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures.	CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois.  Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir du début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par les ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.
<b>Prise en charge de l'État</b>	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 47 % du Smic.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée.	Aide mensuelle de l'État fixée par arrêté du préfet de région, dans la limite de 95 % du Smic.	Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée.  Aide dégressive de l'État : 75 % du coût restant en charge de l'employeur la première année, 50 % les années suivantes. Pour les conventions signées jusqu'au 31 décembre 2007, l'aide complémentaire de l'État est égale à 90 % du coût restant à la charge de l'employeur les 6 premiers mois. Pour les ateliers et chantiers d'insertion, le taux de l'aide est fixé à 90 % pendant toute la durée d'exécution du contrat.
<b>Autres avantages pour l'employeur</b>	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.	Cumul possible avec certains dispositifs d'allègement ou d'exonération de cotisations sociales.	Exonérations des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du Smic, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction.	Exonération de cotisations et de contributions patronales de sécurité sociale.  Aide supplémentaire de 1500 € en cas d'embauche en CDI avant la fin du contrat.

\* Selon les termes du décret du 22 mars 2006, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est devenue un critère d'éligibilité pour conclure un contrat d'avenir. Suite au décret du 20 avril 2006, cette allocation permet également d'accéder au CI-RMA.

La loi de décembre 2008 (loi n° 2008-1249) généralisant le revenu de solidarité active a également réformé les politiques d'insertion, créant le contrat unique d'insertion (CUI) qui s'est substitué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005. Ces derniers sont néanmoins restés en vigueur dans les départements d'outre-mer jusqu'au 31 décembre 2010. Le contrat unique d'insertion prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) et celle du contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Le contrat d'avenir (CAV) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été abrogés (encadré 2).

Lors de la mise en place du CUI, les employeurs ont eu la possibilité de renouveler en CUI les contrats issus de la loi de cohésion sociale conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (1). Ces renouvellements étant comptabilisés comme des entrées initiales en CUI, il n'est pas possible de déterminer précisément, comme les années précédentes, la part des reconductions de contrats parmi l'ensemble des conventions signées en 2010. Par conséquent, les entrées initiales en CUI ne sont pas *a priori* directement comparables aux entrées initiales des années précédentes (2).

Par ailleurs, les contrats aidés expérimentaux à destination des bénéficiaires de minima sociaux, mis en place en 2008 dans certains départements dans le cadre d'expérimentations visant à simplifier l'accès aux contrats aidés, ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine. Les entrées dans ce dispositif ont néanmoins perduré

à la Réunion en 2010, en raison de la mise en œuvre différée du CUI dans les Dom. 5 500 contrats expérimentaux ont ainsi été signés à la Réunion en 2010, à destination des allocataires du RSA, dont les trois quarts dans le secteur non marchand. Au total, en tenant compte des contrats expérimentaux, 525 000 contrats aidés ont été signés en France en 2010, après 517 000 en 2009, soit une hausse de 2 %.

### Des entrées en contrats aidés dans le secteur non marchand encore plus élevées en 2010 qu'en 2009

Dans le secteur non marchand, 406 000 contrats aidés ont été conclus en 2010, dont 376 000 CUI-CAE en France métropolitaine et 30 000 CAE et CAV dans les Dom, soit une hausse de 6 % par

(1) La durée de ces contrats, renouvellement en CUI compris, ne doit par ailleurs pas excéder la durée prévue par la loi de cohésion sociale. Ainsi, par exemple, un CAV conclu en 2009 et reconduit en CUI-CAE ne doit pas dépasser une durée maximale de 36 mois en général. Lors de la reconduction du CAV en CUI, la durée de la convention de CAV précédente est donc prise en compte pour fixer la durée maximale de la convention de CUI.

(2) Dans les faits cependant, les profils sont en général très proches selon que l'on se limite aux entrées initiales ou qu'on inclut les reconductions.

Tableau 1 • Entrées et effectifs de personnes en contrats aidés

		2006	2007	2008	2009	2010					
		Total	Total	Total	Total	T1	T2	T3	T4	Total	
Secteur marchand	CIE	Conventions signées.....	80 155	37 605	35 640	100 668					
		<i>dont : nouveaux contrats</i> .....	78 664	37 082	35 446	99 765					
		<i>avenants de reconduction</i> .....	1 491	523	194	903					
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....	85 021	23 318	23 555	74 775	56 431	37 563	21 162	6 513	6 513
	CI-RMA	Conventions signées* .....	28 929	36 443	26 331	17 056	45	54	62	80	241
		<i>dont : nouveaux contrats*</i> .....	23 688	29 400	21 533	12 668	34	47	55	72	208
		<i>avenants de reconduction*</i> .....	5 241	7 043	4 798	4 388	11	7	7	8	33
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....	17 941	24 603	19 040	10 411	6 769	3 794	2 432	1 390	1 390
	CUI-CIE	Conventions signées.....					51 080	54 664	4 828	2 608	113 180
		<i>dont : nouveaux contrats</i> .....					51 079	54 627	4 470	2 215	112 391
		<i>avenants de reconduction</i> .....					1	37	358	393	789
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....					47 436	90 982	76 501	55 852	55 852
Secteur non marchand	CAE	Conventions signées* .....	273 884	266 322	186 443	285 232	8 166	6 453	7 790	6 697	29 106
		<i>dont : nouveaux contrats*</i> .....	161 836	150 122	102 112	192 901	5 467	3 667	5 063	4 278	18 475
		<i>avenants de reconduction*</i> .....	112 048	116 200	84 331	92 331	2 699	2 786	2 727	2 419	10 631
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....	177 072	162 972	114 524	189 060	140 510	82 428	50 225	27 101	27 101
	CAV	Conventions signées* .....	105 420	124 201	109 388	99 730	222	220	172	364	978
		<i>dont : nouveaux contrats*</i> .....	93 873	69 791	52 743	47 999	166	117	99	320	702
		<i>avenants de reconduction*</i> .....	11 547	54 410	56 645	51 731	56	103	73	44	276
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....	87 702	104 529	84 391	69 404	49 517	22 541	12 167	6 012	6 012
	CUI-CAE	Conventions signées.....					90 763	95 732	119 406	70 231	376 132
		<i>dont : nouveaux contrats</i> .....					90 756	95 615	94 470	46 836	327 677
		<i>dont : avenants de reconduction</i> .....					7	117	24 936	23 395	48 455
		Effectifs en fin d'année ou de trimestre .....					88 244	177 310	237 926	241 044	241 044

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Les seules entrées dans ces contrats en 2010 concernent les Dom.

Lecture : en 2010, 113 180 conventions de CUI-CIE, dont 112 391 conventions initiales et 789 avenants de reconduction, ont été conclues en France.

La série complète depuis 2005 est disponible sur le site Internet du ministère.

Champ : France entière.

rapport aux 385 000 contrats signés en 2009. La loi de finances initiale (LFI) [C3] prévoyait 360 000 contrats aidés non marchands pour la France entière (CUI-CAE en France métropolitaine et CAE et CAV dans les Dom). Ce nombre était en baisse par rapport aux entrées de 2009 (385 000 entrées effectives en contrats aidés non marchands), le gouvernement anticipant une reprise de la croissance au 2<sup>nd</sup> semestre, mais en hausse par rapport à 2008 (296 000). Une partie de ces contrats devait être cofinancée par les conseils généraux et réservée aux bénéficiaires du RSA socle. Mi-2010, compte tenu de la persistance des effets de la crise et dans le cadre du « plan rebond vers l'emploi » (3), les moyens affectés aux contrats aidés du secteur non marchand ont été revus à la hausse avec 40 000 contrats supplémentaires ; ces moyens ont été au 2<sup>nd</sup> semestre prioritairement réservés aux demandeurs d'emploi en fin de droits et aux bénéficiaires du RSA [C6, C7]. Parallèlement, en lien avec la fin du plan de relance [C8], le taux de prise en charge moyen des contrats par l'État a été réduit de 90 % à 80 % à partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2010 (hors contrats signés par des ateliers et chantiers d'insertion et contrats cofinancés avec les conseils généraux). Les embauches de jeunes en CAE par des associations (hors ateliers et chantiers d'insertion) ou des collectivités territoriales pour une durée d'au moins un an (programme « CAE passerelle ») se sont par ailleurs poursuivies et ont été étendues à tous les types d'employeurs. Ces embauches avaient pour objectif de favoriser les transitions du secteur non marchand vers le secteur marchand grâce notamment aux périodes d'immersion en entreprise [C4, C5]. Au total, 205 000 contrats ont été signés au 2<sup>nd</sup> semestre dans le secteur non marchand, après 201 000 au 1<sup>er</sup> semestre. Les deux tiers des entrées

du 2<sup>nd</sup> semestre ont eu lieu au 3<sup>e</sup> trimestre notamment du fait des nombreuses embauches dans l'Éducation nationale.

### 93 % des entrées en CUI-CIE de 2010 ont eu lieu au 1<sup>er</sup> semestre

Dans le secteur marchand, 113 000 CUI-CIE ont été signés en 2010 en France métropolitaine, auxquels se sont ajoutés 250 CI-RMA conclus dans les Dom, soit un nombre total d'entrées en baisse de 4 % par rapport aux 118 000 entrées de 2009 en CIE et en CI-RMA. L'objectif fixé pour 2010 dans la LFI était de 50 000 CUI-CIE signés, un objectif très inférieur aux 100 000 embauches en CIE de 2009. Le rythme élevé d'embauches atteint fin 2009 s'est toutefois poursuivi au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 (51 000 CUI-CIE signés après 44 000 CIE au 4<sup>e</sup> trimestre 2009), entraînant un dépassement, dès mars, de l'objectif annuel. Aussi, dans le cadre du « plan rebond vers l'emploi », qui visait, dans le secteur marchand, prioritairement les chômeurs arrivant en fin de droits et en particulier les jeunes, une enveloppe de 50 000 CUI-CIE supplémentaires par rapport aux 70 000 contrats signés fin avril a-t-elle été dégagée [C9]. Une partie de cette enveloppe n'a pas été consommée, 113 000 embauches en CUI-CIE ayant effectivement eu lieu sur les 120 000 budgétées.

(3) Ce plan annoncé le 15 avril 2010 et formalisé dans les circulaires DGEFP du 6 mai 2010 et du 8 juillet 2010, prévoyait que, trois mois avant la fin de leurs droits à l'indemnisation, les demandeurs d'emploi en fin de droits se voient proposer une formation rémunérée ou un contrat aidé. À défaut, ils devaient percevoir une allocation exceptionnelle pour l'emploi.

## LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (LÉGISLATION 2010)

	CUI-CIE	CUI-CAE
<b>Public éligible</b>	Publics définis au niveau régional	
<b>Contrat de travail</b>	CDI ou CDD de 6 à 24 mois, sauf dérogations (allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés,...). Prolongations possibles dans la limite de 5 ans, par avenants successifs d'un an maximum pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH), les travailleurs handicapés.	CDI ou CDD de 6 à 24 mois, sauf dérogations (allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés,...). Prolongations possibles : • pour permettre l'achèvement d'une action de formation sans excéder une durée totale de 5 ans (à titre dérogatoire) ; • sans limitation de durée dans les ACI pour les plus de 50 ans, les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH (à titre exceptionnel).
<b>Durée hebdomadaire</b>	De 20 à 35 heures Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures. Variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public.	
<b>Prise en charge de l'État</b>	Les taux de prise en charge par public sont définis par arrêtés préfectoraux et par les conseils généraux dans le cas des allocataires du RSA pour lesquels le département participe au financement. Au maximum 47 % du Smic, dans la limite de 35 heures.	Au maximum 95 % du Smic, dans la limite de 35 heures. 105 % maximum pour les ACI.
<b>Autres avantages pour l'employeur</b>	Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).	Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations « accidents du travail », dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et taxe due au titre de l'effort de construction.

La conclusion d'un CUI est subordonnée à la signature d'une convention individuelle tripartite entre l'employeur, le salarié et l'État ou le conseil général selon les publics concernés (le président du conseil général lorsque la personne recrutée en contrat aidé est un allocataire du RSA pour lequel le département participe au financement de son contrat), contrairement aux anciens contrats conclus entre l'employeur et le prescripteur uniquement. Dans les faits, c'est le prescripteur du contrat qui signe la convention pour l'État ou le conseil général (si ce dernier a choisi de déléguer la prescription) : il peut s'agir de Pôle emploi ou d'un autre organisme du service public de l'emploi.

Le CUI comporte plusieurs innovations en matière d'accompagnement pour favoriser l'accès à un emploi durable :

- la possibilité pour l'employeur de prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur ;
- un renforcement des actions d'accompagnement professionnel par la désignation, dans la convention, d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur ;
- la subordination de la signature d'une nouvelle convention individuelle par l'employeur au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés mises en place pour les salariés entrés en contrat aidé les années antérieures ;
- la subordination du renouvellement de la convention pour un salarié donné à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable de ce salarié ;
- l'obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

### 338 000 bénéficiaires de contrats aidés fin 2010

Fin 2010, 338 000 personnes étaient salariées en contrat aidé. La part des salariés en CUI dans les effectifs en contrat aidé a crû régulièrement au cours de l'année au gré des sorties des anciens contrats et des entrées en CUI, pour atteindre un peu moins de 90 % fin décembre, soit 297 000 personnes. À cette date, 41 000 personnes bénéficiaient toujours d'un contrat issu de la loi de cohésion sociale : 8 000 personnes en CIE ou en CI-RMA et 33 000 en CAE ou en CAV.

Au total, le nombre de salariés en contrat aidé a baissé de 6 000 personnes (-2 %) entre fin 2009 et fin 2010. La hausse des effectifs dans le secteur non marchand (+6 %) n'a pas compensé la baisse de ceux du secteur marchand (-34 %). Dans celui-ci, les nombreuses entrées de début d'année ont, dans un premier temps, permis d'accroître le

nombre de bénéficiaires jusqu'à 132 000 fin juin 2010. Puis, au 2<sup>nd</sup> semestre, le ralentissement marqué des entrées en CUI-CIE, associé aux sorties des anciens dispositifs et aux premières sorties des nombreux CUI-CIE du début d'année, a induit une baisse des effectifs. Au total, 64 000 personnes bénéficiaient d'un contrat aidé du secteur marchand fin 2010, après 85 000 fin 2009.

En comptabilisant également les bénéficiaires des contrats aidés expérimentaux, 341 000 personnes bénéficiaient d'un contrat aidé fin 2010, après 353 000 fin 2009 (encadré 3).

### Davantage de jeunes entrés en contrat aidé marchand, dans la continuité de 2009

Dans le secteur marchand, les femmes ont signé 42 % des CUI-CIE en 2010. Cette proportion est

Tableau 2 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés du secteur marchand

En pourcentage

Flux d'embauche par type d'employeur	Secteur marchand				
	2007	2008	2009	2010	
	CIE + CIRMA	CIE + CIRMA	CIE + CIRMA	CUI-CIE + CIRMA	CUI + CIE
<b>Sexe</b>					
Homme .....	57,7	57,5	55,5	58,1	58,1
Femme .....	42,3	42,5	44,5	41,9	41,9
<b>Âge</b>					
Moins de 26 ans .....	nd	24,5	45,2	48,1	48,2
De 26 à 49 ans .....	nd	47,6	36,1	36,4	36,3
50 ans ou plus.....	nd	27,9	18,7	15,5	15,5
<b>Niveau de formation</b>					
Inférieur au CAP (V bis et VI) .....	20,1	18,9	12,9	12,0	12,0
Niveau CAP-BEP (V) .....	45,7	50,6	46,8	46,2	46,2
Niveau Bac .....	17,9	17,3	22,4	23,6	23,7
Supérieur au Bac .....	16,4	13,2	17,8	18,1	18,1
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'embauche</b>					
Non-inscrit.....	12,0	13,3	15,3	12,5	12,5
Moins de 6 mois .....	14,2	24,6	33,8	35,2	35,3
De 6 à 11 mois .....	11,6	14,3	17,3	19,2	19,3
De 12 à 23 mois .....		20,6	20,0	21,9	21,9
24 mois ou plus.....	62,1**	27,2	13,6	11,1	11,1
<b>Personnes handicapées</b> .....	nd	6,3	3,1	2,2	2,2
<b>Bénéficiaire d'un minimum social*</b> .....	50,7	41,8	15,8	13,0	12,9
RMI-RSA (hors RSA majoré) .....	31,2	25,8	10,4	8,5	8,4
Allocation solidarité spécifique .....	16,9	13,7	4,8	3,7	3,6
Allocation parent isolé - RSA majoré .....	1,4	1,5	0,4	0,7	0,7
Allocation adulte handicapé .....	nd	nd	nd	0,3	0,3
Allocation temporaire d'attente.....	nd	nd	nd	0,1	0,1

\* Total calculé sans l'AAH pour le CIE, dont la part dans les embauches n'est pas connue.

\*\* Données correspondant aux personnes dont la durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi est de 12 mois ou plus.

nd : non disponible.

Lecture : en 2010, 58,1 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

en léger recul par rapport à ce qu'elle était en 2009 (tableau 2). La part des jeunes de moins de 26 ans dans les entrées en contrat marchand a augmenté, passant à 48 % après 45 % en 2009, en lien avec le « plan rebond vers l'emploi » destiné notamment à favoriser l'emploi des jeunes. Les mesures prises en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes avaient déjà eu pour conséquence de quasiment doubler la part des jeunes (45 % en 2009 après 24 % en 2008). Comme en 2009, cette progression s'est faite au détriment de la part des seniors (15 % en 2010, après 19 % en 2009 et 28 % en 2008). Ces derniers ayant en moyenne un niveau de formation moins élevé que leurs cadets, le niveau de formation des personnes embauchées en 2010 a légèrement progressé par rapport à 2009 : 42 % d'entre elles ont un niveau équivalent ou supérieur au baccalauréat, après 40 % en 2009.

Les personnes non inscrites à Pôle emploi avant de signer un contrat aidé représentent en 2010 13 % des nouvelles entrées dans le secteur marchand, soit un niveau proche de celui observé en 2007 et 2008 mais inférieur de 3 points à celui de 2009. Cette baisse est imputable aux jeunes, plus souvent inscrits qu'en 2009. Dans l'ensemble, les CUI-CIE conclus en 2010 concernent majoritairement des personnes dont l'inscription à Pôle emploi n'excédait pas un an : 54 % en 2010 après 51 % en 2009. La part des demandeurs d'emploi de très longue durée (deux ans ou plus d'inscription) s'est réduite, quelle que soit la classe d'âge considérée, poursuivant la tendance à la baisse

observée depuis 2008. Ces évolutions moyennes masquent toutefois des mouvements contrastés au cours de l'année 2010, en lien avec la mise en œuvre au 2<sup>nd</sup> semestre du « plan rebond », destiné aux demandeurs d'emploi en fin de droits. La part des non-inscrits comme celle des demandeurs d'emploi de longue durée a ainsi augmenté au 2<sup>nd</sup> semestre après avoir fortement baissé : les personnes non inscrites représentaient 16 % des embauches au 2<sup>nd</sup> semestre 2010 après 12 % en moyenne au 1<sup>er</sup> semestre et les demandeurs d'emploi inscrits depuis deux ans ou plus, 22 % des recrutements du 4<sup>e</sup> trimestre 2010 après 10 % de ceux du 1<sup>er</sup> trimestre. Les embauches en CUI-CIE du 2<sup>nd</sup> semestre ayant toutefois été bien inférieures à celles du 1<sup>er</sup> semestre, l'effet du « plan rebond » apparaît assez dilué sur l'année.

En 2010, les personnes reconnues travailleurs handicapés ont été encore moins présentes parmi les embauches dans le secteur marchand qu'en 2009. Leur part n'a pas cessé de diminuer depuis 2007, pour atteindre 2 % des nouvelles embauches de 2010. Cette diminution s'explique en partie par la mise en place par l'Agefiph, en septembre 2007, de la prime initiative emploi pour les personnes handicapées rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Cette aide s'est substituée en partie aux contrats aidés pour les personnes handicapées, tout particulièrement dans le secteur marchand où elle a été privilégiée lors des prescriptions, conformément aux instructions ministérielles.

Source : ASP ; traitement Dares.

Tableau 3 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand

En pourcentage

Flux d'embauche par type d'employeur	Secteur non marchand				
	2007	2008	2009	2010	
	CAE + CAV	CAE + CAV	CAE + CAV	CUI-CAE + CAE + CAV	CUI - CAE
<b>Sexe</b>					
Homme .....	36,0	37,2	37,1	37,0	36,8
Femme .....	64,0	62,8	62,9	63,0	63,2
<b>Âge</b>					
Moins de 26 ans .....	27,4	23,7	29,7	28,6	28,5
De 26 à 49 ans .....	57,5	57,7	54,3	53,0	52,6
50 ans ou plus.....	15,1	18,6	15,9	18,4	18,9
<b>Niveau de formation</b>					
Inférieur au CAP (V bis et VI) .....	26,2	28,5	22,1	20,9	19,7
Niveau CAP-BEP (V) .....	42,2	44,6	42,5	41,8	42,2
Niveau Bac .....	18,7	16,8	20,7	21,5	21,8
Supérieur au Bac .....	13,0	10,2	14,6	15,7	16,2
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'embauche</b>					
Non-inscrit.....	11,4	9,3	8,3	10,1	10,4
Moins de 6 mois .....	16,9	18,2	21,5	22,4	23,3
De 6 à 11 mois .....	11,8	13,0	15,3	15,4	15,7
De 12 à 23 mois .....	25,3	23,6	30,5	28,7	28,2
24 mois ou plus.....	34,6	35,9	24,4	23,3	22,5
<b>Personnes handicapées</b>	8,3	9,5	6,6	6,2	6,5
<b>Bénéficiaire d'un minimum social*</b>	40,2	42,8	30,3	29,1	29,5
RMI-RSA (hors RSA majoré) .....	28,3	29,5	22,2	20,7	20,8
Allocation solidarité spécifique .....	8,9	9,9	6,5	6,3	6,4
Allocation parent isolé - RSA majoré .....	2,0	2,2	1,1	1,5	1,6
Allocation adulte handicapé .....	nd	nd	nd	nd	1,0
Allocation temporaire d'attente .....	nd	nd	nd	nd	0,2

\* Total calculé sans l'AAH pour le CAE, dont la part dans les embauches n'est pas connue.

nd : non disponible.

Lecture : en 2010, 37 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des hommes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

La part des anciens bénéficiaires de minima sociaux dans les recrutements en secteur marchand a diminué de 3 points entre 2009 et 2010. Le fort ralentissement des entrées en CUI-CIE au 2<sup>nd</sup> semestre s'est toutefois traduit par un ciblage plus précis sur les populations en difficulté, notamment les allocataires du RSA en lien avec le « plan rebond ». Ainsi, la part des anciens bénéficiaires de minima sociaux a crû en cours d'année : au dernier trimestre 2010, plus d'un signataire de CUI-CIE sur deux était au RSA (RSA socle dans la plupart des cas) contre 7 % au 1<sup>er</sup> trimestre.

### Les salariés embauchés dans le secteur non marchand : un peu moins éloignés de l'emploi qu'en 2009

Globalement, les salariés embauchés en CUI-CAE en 2010 ont un profil proche de celui des salariés recrutés en CAE les années précédentes même s'ils apparaissent un peu moins éloignés de l'emploi.

En 2010, 63 % des nouvelles embauches en CUI-CAE ont concerné des femmes, contre 66 % des CAE et 51 % des CAV en 2009 (tableau 3). Dans le secteur non marchand, les salariés embauchés en 2010 sont un peu plus âgés que ceux recrutés en 2009 : la part des personnes de 50 ans ou plus s'est, en particulier, accrue (18 % contre 16 % parmi les CAE et CAV signés en 2009), retrouvant

son niveau de 2008. Si la part des jeunes ne s'est que légèrement réduite (de 30 % à 29 %), leur profil s'est davantage modifié avec, en particulier, une hausse de leur niveau de formation par rapport aux jeunes entrés en 2009 : 43 % des jeunes ont un niveau supérieur au baccalauréat, après 38 % en 2009. Le niveau de formation de leurs aînés est, à l'inverse, inchangé par rapport à 2009. Au total, 37 % des salariés recrutés dans le secteur non marchand en 2010 ont un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat, après 35 % en 2009.

Contrairement à ce que l'on observe dans le secteur marchand, les personnes non inscrites à Pôle emploi représentent une part plus importante des embauches en contrat aidé non marchand en 2010 qu'en 2009 (10 % contre 8 %). La part des non-inscrits a en effet augmenté pour toutes les classes d'âge. En cas d'inscription, celle-ci est d'une durée un peu plus courte qu'en 2009 : les demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus représentent ainsi 55 % des entrants en 2010, après 52 % en 2009.

Comme dans le secteur marchand, la part des personnes handicapées parmi les embauches en conventions initiales a légèrement baissé entre 2009 et 2010, passant de 7 % à 6 %. Celle des allocataires de minima sociaux s'est également légèrement réduite (-1 point). Si l'on prend aussi en compte les avenants de reconduction, la baisse est plus marquée : les allocataires de minima sociaux représentent 30 % du total des

Tableau 4 • Les employeurs recourant aux contrats aidés du secteur non marchand

En pourcentage

Flux d'embauche par type d'employeur	Secteur non marchand				
	2007	2008	2009	2010	
	CAE + CAV	CAE + CAV	CAE + CAV	CUI-CAE + CAE + CAV	CUI-CAE
Commune .....	14,1	12,5	15,4	15,2	14,4
Autre collectivité territoriale* .....	3,2	3,7	3,5	4,0	3,8
Association, fondation .....	47,2	52,4	48,1	47,8	48,0
Établissement public d'enseignement .....	17,6	16,7	19,0	19,0	19,4
Établissement sanitaire public .....	11,8	9,0	8,0	7,5	7,9
Autre établissement public .....	5,5	5,0	5,3	5,9	5,8
Autre personne morale .....	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), département, région.

Lecture : en 2010, 15,2 % des conventions initiales du secteur non marchand ont été signées par des communes.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Tableau 5 • Les secteurs d'activité et les tailles d'établissement recourant aux contrats aidés du secteur marchand

En pourcentage

Flux d'embauche	Secteur marchand			
	2008	2009	2010	
	CIE + CIRMA	CIE + CIRMA	CUI-CIE + CIRMA	CUI-CIE
<b>Secteurs d'activité*</b>				
Agriculture (A) .....	2,0	4,0	3,1	3,1
Industrie (B, C, D, E) .....	12,5	11,8	12,8	12,8
Construction (F) .....	13,7	12,5	13,0	13,0
Tertiaire (G à U) .....	64,5	68,3	71,1	71,1
Dont : commerce (G) .....	19,8	21,6	22,6	22,6
hébergement et restauration (I) .....	12,8	14,9	17,7	17,7
activité de soutien aux entreprises (M,N) .....	10,4	11,8	9,0	9,0
Autres** .....	7,2	3,4	0,0	0,0
<b>Taille des établissements***</b>				
9 salariés ou moins .....	62,0	56,9	56,8	57,9
De 10 à 19 salariés .....	12,8	14,1	13,0	13,0
De 20 à 49 salariés .....	12,4	14,9	15,0	14,5
50 salariés ou plus .....	12,7	14,0	15,2	14,7

Sources : ASP ; traitement Dares, Insee.

\* Les codes correspondent aux sections de la NAF rév.2.

\*\* Correspond aux codes NAF non valides.

\*\*\* Par rapport aux publications antérieures, la taille des établissements a été révisée en utilisant une information auxiliaire aux cerfas : le système CLAP (connaissance locale de l'appareil productif) de l'Insee.

Lecture : en 2010, 71,1 % des conventions initiales du secteur marchand ont été signées dans le secteur tertiaire.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

entrants du secteur non marchand en 2010, après 35 % en 2009. En effet, certaines entrées en CUI-CAE correspondent à des reconductions de CAE ou CAV et les allocataires de minima sociaux sont toujours davantage représentés dans les reconductions, ce qui conduit à surestimer leur part dans les entrées initiales en CUI-CAE.

Que l'on considère les seules embauches en conventions initiales ou l'ensemble des embauches (y compris avenants de reconduction), les allocataires de minima sociaux sont en 2010 deux fois moins nombreux en CUI-CIE qu'en CUI-CAE (13 % contre 29 % pour les conventions initiales). C'était déjà le cas en 2009 avec les contrats issus de la loi de cohésion sociale. Au total, le nombre d'anciens allocataires de minima sociaux en contrats aidés marchand ou non marchand a baissé au cours de l'année 2010 : ils étaient 90 000 fin 2010, contre 106 000 fin 2009.

marchand, avec 48 % des contrats signés en 2010, comme en 2009 (tableau 4). Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), qui sont des associations dans neuf cas sur dix, ont signé 17 % des conventions initiales en CUI-CAE. La répartition des autres employeurs a également peu varié : 19 % des contrats ont été signés par des collectivités territoriales, et plus particulièrement par des communes. Les établissements publics d'enseignement ont recruté dans les mêmes proportions, 19 % sur l'année avec un pic au troisième trimestre (31 %) correspondant à la rentrée scolaire. Les établissements sanitaires ont conclu 8 % des contrats non marchands signés en 2010, comme en 2009. Si l'on inclut les reconductions de contrats, la part des associations a légèrement augmenté passant de 45 % à 48 %, au détriment de celle des établissements publics d'enseignement (qui revient de 22 % à 19 %).

### Associations et fondations ont conclu près de la moitié des contrats aidés non marchands

Les associations et fondations restent les principaux employeurs de contrats aidés du secteur non

### Dans le secteur marchand, les entreprises du tertiaire ont embauché sept salariés en contrat aidé sur dix

Les entreprises ayant recours aux contrats aidés marchands appartiennent principalement au sec-

Tableau 6 • Les métiers exercés par les salariés entrés en contrat aidé en 2010

En pourcentage

Flux d'embauche par métier*	CUI-CIE	CUI-CAE
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux .....	4,7	11,3
Commerce, vente et grande distribution .....	23,0	1,6
Dont : commerce non alimentaire et de prestations de confort .....	7,6	
force de vente .....	6,8	
grande distribution .....	4,3	
commerce alimentaire et métiers de bouche .....	4,1	
Construction, bâtiment et travaux publics .....	11,8	2,6
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation .....	18,1	9,4
Dont : animation d'activités de loisirs .....		6,2
production culinaire .....	10,2	2,3
service .....	5,5	
Industrie .....	7,0	1,4
Installation et maintenance .....	6,0	8,3
Santé .....	1,6	6,2
Services à la personne et à la collectivité .....	6,4	38,4
Dont : aide à la vie quotidienne .....		10,0
formation initiale et continue (surveillant,...) .....		9,5
nettoyage et propreté industriels .....		9,5
Support à l'entreprise .....	9,7	16,0
Dont : secrétariat et assistance .....	6,4	14,9
Transport et logistique .....	8,6	2,1
Dont : magasinage, manutention des charges & déménagement .....	3,2	
Autres** .....	3,1	2,7

\* La nomenclature des métiers a changé fin 2009, permettant d'identifier désormais quatorze grands domaines. Ce changement est tel qu'il ne permet pas d'établir de lien univoque entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature.

\*\* La catégorie « autres » comprend les métiers liés aux arts et façonnage d'ouvrages d'art, à la banque, à l'assurance et à l'immobilier, au spectacle et à la communication, média et multimédia.

Lecture : en 2010, 38,4 % des conventions initiales de CUI-CAE ont été signées pour un poste lié aux services à la personne et à la collectivité.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

teur tertiaire, et cette prédominance s'est encore accentuée en 2010 : 71 % des contrats ont été signés par des employeurs du tertiaire, soit +3 points par rapport à 2009 (tableau 5). Au sein de ce secteur, les employeurs du commerce ont réalisé 23 % des nouveaux recrutements en CUI-CIE de 2010, en hausse d'1 point par rapport à 2009. Ceux de l'hébergement et de la restauration en ont réalisé 18 %, en hausse de 3 points. En revanche, les employeurs du secteur des activités de soutien aux entreprises ont vu leur part se réduire de 3 points (9 % en 2010 après 12 % en 2009). Après avoir baissé en 2009, la part des nouveaux contrats conclus par des entreprises des secteurs de l'industrie et de la construction s'est redressée en 2010, en lien avec l'amélioration de la conjoncture dans ces secteurs. Elle atteint 13 % pour chacun d'entre eux, soit quasiment leur poids dans les embauches avant la crise de 2008-2009. Comme en 2009, la majorité des embauches a lieu dans des établissements de moins de 10 salariés.

### Dans le secteur non marchand, près de quatre embauches en contrat aidé sur dix concernent des métiers des services à la personne et à la collectivité

En 2010, les métiers exercés par les personnes embauchées en contrat aidé restent très différents dans le secteur marchand et le secteur non marchand (tableau 6). 38 % des entrants en CUI-CAE ont été recrutés sur des postes liés aux servi-

ces à la personne et à la collectivité, pour exercer des métiers d'aide à la vie quotidienne, notamment auprès d'enfants, de surveillants dans les établissements d'enseignement et de nettoyage. Cette proportion est proche de celle observée en 2009, bien qu'un changement de nomenclature rende les comparaisons avec les années précédentes difficiles (4). Les métiers de support à l'entreprise (accueil, comptabilité, secrétariat...) concernent 16 % des CUI-CAE signés en 2010, les métiers liés à la nature (en particulier, l'entretien des espaces verts), 11 %. Dans le secteur marchand, les métiers du commerce et de la vente sont les plus courants avec 23 % des embauches en CUI-CIE (vendeurs, manutentionnaires...). 18 % des salariés recrutés en CUI-CIE exercent des métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration, au tourisme, aux loisirs et à l'animation et travaillent, en particulier, dans la restauration, que ce soit en cuisine ou pour servir la clientèle. Les métiers de la construction (maçons, couvreurs...) concernent 12 % des contrats aidés marchands signés en 2010.

### La part des CDI diminue dans le secteur marchand et est marginale dans le secteur non marchand

Dans le secteur marchand, le contrat à durée indéterminée (CDI) reste la forme de contrat la plus utilisée en 2010 (tableau 7). Toutefois, il est moins fréquent parmi les CUI-CIE (62 %) qu'il ne l'était parmi les CIE signés en 2009 (71 %). En

(4) La nomenclature des métiers a changé fin 2009, permettant d'identifier désormais quatorze grands domaines. Ce changement ne permet pas d'établir de lien univoque entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature.



Tableau 7 • Caractéristiques des nouveaux contrats aidés

En pourcentage

Secteur marchand	CIE			CI-RMA			CUI-CIE	Total secteur marchand		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010**	2010	2008	2009	2010
CDD .....	17,0	29,4		55,5	54,3	68,8	38,3	31,5	32,2	38,4
CDI ou CNE .....	83,0	70,6		44,5	45,7	31,3	61,7	68,5	67,8	61,6
Durée moyenne du contrat (en mois)* .....	9,8	11,5		10,7	11,0	12,5	12,1	10,1	11,4	12,1
Durée hebdomadaire de travail (en heures) .....	32,7	32,8		31,5	31,1	29,4	32,7	32,3	32,6	32,7
Temps partiel : moins de 26 heures .....	17,5	16,6		21,6	24,3	35,6	17,2	19,1	17,5	17,2
Temps partiel : entre 26 et 35 heures .....	7,3	7,7		14,5	15,1	11,5	7,8	10,0	8,5	7,8
Temps complet : 35 heures et plus .....	75,1	75,7		63,9	60,7	52,9	75,1	70,9	74,0	75,1
Taux de prise en charge moyen de l'État .....	30,8	42,0		41,0	39,2	48,2	43,3	34,7	41,7	43,3
Secteur non marchand	CAE			CAV			CUI-CAE	Total secteur non marchand		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010**	2010	2008	2009	2010
CDD .....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	98,6
CDI .....	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	1,4
Durée moyenne du contrat (en mois)* .....	8,4	9,1	8,5	11,0	10,0	16,1	8,7	9,3	9,3	8,7
Durée hebdomadaire de travail (en heures) .....	23,3	24,7	24,6	25,5	25,5	26,1	25,3	24,0	24,8	25,3
Temps partiel : moins de 26 heures .....	76,6	65,9	62,4	12,7	12,5	0,6	50,3	54,8	55,3	50,8
Temps partiel : entre 26 et 35 heures .....	13,2	16,8	27,1	87,2	87,3	98,7	33,3	38,4	30,8	33,1
Temps complet : 35 heures et plus .....	10,2	17,4	10,5	0,2	0,2	0,7	16,4	6,8	13,9	16,1
Taux de prise en charge moyen de l'État .....	72,0	86,7	91,2	82,9	82,5	75,7	91,5	75,7	85,9	91,4

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Il s'agit de la durée moyenne prévue du contrat lors de la signature de la convention initiale. Pour les CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière reçue par les employeurs.

\*\* Les contrats conclus en 2010 ne concernent que les Dom et leurs caractéristiques peuvent ainsi différer de celles observées les années précédentes sur l'ensemble de la France.

Lecture : en 2010, 61,6 % des conventions initiales du secteur marchand sont des CDI.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Tableau 8 • Intentions d'accompagnement et de formation déclarées dans les conventions initiales de contrats aidés

En pourcentage

	Secteur marchand			Secteur non marchand		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Accompagnement dans l'emploi* .....	33,8	23,7	49,2	67,0	62,1	71,1
Accompagnement social* .....	4,4	2,1	2,4	9,0	6,7	18,0
Formation programmée* .....	46,7	42,4	72,5	77,1	76,0	87,4

Source : ASP ; traitement Dares.

\* Les données collectées sont purement déclaratives (données des conventions d'embauche). De plus, une même personne peut cumuler plusieurs types d'accompagnement.

Lecture : en 2010, une formation était prévue pour 87,4 % des conventions initiales du secteur non marchand.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

Tableau 9 • Types d'accompagnement et de formation déclarés dans les conventions initiales de CUI

En pourcentage

	CUI-CIE en 2010	Dont à l'initiative :			CUI-CAE en 2010	Dont à l'initiative :		
		de l'employeur	du salarié	du prescripteur		de l'employeur	du salarié	du prescripteur
<b>Actions d'accompagnement prévues (plusieurs actions possibles)</b>								
Remobilisation vers l'emploi .....	7,6	5,2	1,0	1,4	29,6	23,2	3,1	3,3
Aide à la prise de poste .....	43,6	40,8	0,6	2,2	49,0	47,0	0,7	1,3
Élaboration du projet professionnel et appui à sa réalisation .....	3,2	0,4	1,8	1,0	28,0	3,5	20,4	4,1
Évaluation des capacités et des compétences .....	5,4	4,8	0,2	0,4	23,9	21,4	0,9	1,6
Aide à la recherche d'emploi .....	2,9	0,8	0,3	1,8	27,2	18,5	2,4	6,3
Autre .....	0,7	0,4	0,0	0,3	3,2	1,9	0,8	0,5
<b>Actions de formations (plusieurs actions possibles)</b>								
Adaptation au poste de travail .....	66,6	63,0	2,4	1,2	72,6	67,6	3,9	1,1
Remise à niveau .....	4,7	4,1	0,5	0,1	13,8	10,3	2,9	0,6
Préqualification .....	0,9	0,7	0,1	0,1	4,3	2,9	1,1	0,3
Acquisition de nouvelles compétences .....	20,6	17,6	2,6	0,4	40,3	32,4	7,1	0,8
Formation qualifiante .....	2,2	1,9	0,2	0,1	8,1	5,4	2,2	0,5

Source : ASP ; traitement Dares.

Lecture : en 2010, 7,6 % des conventions initiales prévoyait une remobilisation vers l'emploi, dont 5,2 % initiée par l'employeur.

Champ : embauches en conventions initiales ; France entière.

étendant la comparaison à l'ensemble des contrats aidés marchands conclus en 2009 - y compris les CI-RMA, majoritairement à durée déterminée -, la part des CDI s'est aussi réduite en 2010, poursuivant la tendance à la baisse entamée depuis 2008. La possibilité offerte par le CUI aux employeurs du secteur non marchand de recruter en CDI a été très peu mobilisée en 2010, puisque seuls 1 % des CUI-CAE conclus dans l'année l'ont été à durée indéterminée.

### En moyenne, des CUI-CIE de douze mois et des CUI-CAE de huit mois

La durée moyenne prévue des contrats, ou la durée de versement de l'aide financière associée (5), a légèrement augmenté en 2010 dans le secteur marchand. Les nouveaux CUI-CIE sont en effet signés pour une durée moyenne de douze mois, contre une durée moyenne de onze mois pour l'ensemble des contrats marchands signés en 2009. Dans le secteur non marchand, à l'inverse, la durée moyenne des contrats a baissé, passant de neuf mois et demi à huit mois et demi entre 2009 et 2010. Les contrats du secteur non marchand signés par les ateliers et chantiers d'insertion sont plus courts que les autres (sept mois en moyenne). C'est également le cas de ceux signés par les anciens allocataires du RSA: en moyenne, la durée de leurs contrats est inférieure d'un mois à celle des contrats des autres salariés, dans les deux secteurs.

Les durées hebdomadaires de travail associées aux contrats aidés sont traditionnellement plus élevées dans le secteur marchand que dans le secteur non marchand. La mise en place du CUI n'a pas changé cette spécificité: la durée moyenne s'est maintenue à 33 heures par semaine dans le secteur marchand, et à 25 heures dans le secteur non marchand, bien que les CUI-CAE n'aient pas de durée hebdomadaire de travail fixe contrairement aux CAV (26 heures par semaine, sauf dans le cas des employeurs des ACI ou du secteur des services à la personne). La moitié des CUI-CAE a été conclue en 2010 pour une durée strictement inférieure à 26 heures, une proportion en baisse par rapport à 2009. Néanmoins, dans les deux secteurs, marchand et non marchand, les contrats à temps complet sont plus répandus en 2010 qu'en 2009: ils concernent trois CUI-CIE sur quatre et un CUI-CAE sur six.

Conformément à la réglementation, l'aide financière de l'État aux employeurs est plus importante dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand, le taux de prise en charge maximal étant de 47 % du Smic pour les CUI-CIE et de 95 % pour les CUI-CAE. Dans les faits, ce taux s'élève en moyenne à 43 % en 2010 dans le secteur marchand, en hausse d'1 point par rapport à 2009, et à 91 % dans le secteur non marchand,

en hausse de 5 points. Cette hausse sensible du taux de prise en charge des contrats non marchands s'explique en partie par l'abrogation du CAV. Son taux moyen était en effet devenu inférieur à celui du CAE en 2009, puis à celui du CUI-CAE, suite au relèvement du taux de prise en charge des CAE dans le cadre du plan de relance des contrats aidés (6) courant 2009, puis au maintien de ce taux au 1<sup>er</sup> semestre 2010. Le taux moyen de prise en charge des CUI-CAE a néanmoins progressivement baissé au cours de l'année: hors ACI (7), il est passé de 91 % en janvier à 77 % en décembre 2010, conformément aux instructions ministérielles qui préconisaient une baisse du taux de prise en charge moyen (hors ACI) de 90 % à 80 % à partir du 2<sup>nd</sup> semestre.

### Des intentions d'accompagnement et de formation plus fréquentes avec la mise en place du CUI

L'un des objectifs du CUI était de renforcer l'accompagnement du salarié afin de favoriser son accès à un emploi durable, notamment en rendant obligatoire la désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur (encadré 2). Dans le secteur non marchand, de fait, 71 % des conventions signées en 2010 prévoient un accompagnement dans l'emploi (tableau 8), soit davantage que les CAE de 2009 (58 %), mais moins que les CAV de la même année (79 %), contrats pour lesquels l'accompagnement était particulièrement recommandé. L'accompagnement déclaré dans les conventions de CUI-CAE en 2010 prend principalement la forme d'une aide à la prise de poste, prévue pour la moitié des personnes embauchées (8); il peut consister aussi en une remobilisation vers l'emploi, une aide au projet professionnel ou encore en une aide à la recherche d'emploi, chacune devant concerner près de 30 % des personnes embauchées en CUI-CAE (tableau 9). Le renforcement des actions d'accompagnement prévu par le CUI se traduit aussi par un accompagnement social des salariés plus fréquemment envisagé: pour 18 % des CUI-CAE signés en 2010 contre 7 % des contrats non marchands conclus en 2009.

Une formation est également plus souvent programmée; elle est même presque systématique pour les salariés entrés en CUI-CAE en 2010 puisque 87 % d'entre eux devraient en bénéficier. Au-delà de l'adaptation au poste de travail, prévue pour près des trois quarts des salariés recrutés en CUI-CAE, cette formation devrait leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences (dans 40 % des cas), de se remettre à niveau (dans 14 % des cas) et d'obtenir une qualification (dans 8 % des cas).

(5) Pour les CDI, la durée du contrat correspond à la durée de versement de l'aide financière aux employeurs.

(6) À partir d'avril 2009, les CAE ont été subventionnés à 90 % au lieu de 70 % dans le cas général.

(7) Dans le secteur non marchand, les contrats conclus avec un ACI sont financés à 105 %, ce taux n'ayant pas varié sur la période.

(8) Les modifications de la convention de CUI par rapport à celle des anciens dispositifs concernant l'accompagnement et la formation ne permettent pas de comparaison fine avec les données des années antérieures.

Autre nouveauté du CUI : la possibilité pour l'employeur de prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur, ces périodes ayant pour objectif de faciliter les transitions entre le secteur non marchand et le secteur marchand. De telles périodes sont envisagées dans 18 % des conventions de CUI-CAE signées en 2010. Les périodes de professionnalisation sont, quant à elles, marginales dans les deux secteurs (elles sont prévues dans respectivement 0,5 % et 2 % des conventions de CUI-CIE et de CUI-CAE).

Bien que l'accompagnement reste moins souvent prévu que dans le secteur non marchand, les intentions d'accompagnement dans le secteur marchand ont nettement augmenté avec la mise en place du CUI : 49 % des CUI-CIE signés en 2010 prévoient des actions d'accompagnement professionnel, essentiellement d'aide à la prise de poste ou plus marginalement de remobilisation vers l'emploi, alors que ce n'était le cas que de 24 % des conventions d'embauches en CIE et en CI-RMA de 2009. Une rupture par rapport aux anciens contrats s'observe également en matière de formation : d'après les conventions d'embauche, 73 % des salariés entrés en CUI-CIE en 2010 devraient suivre une ou plusieurs formations, alors que ce n'était le cas que de 42 % des salariés recrutés en 2009 sur un contrat marchand issu de la loi de cohésion sociale. Les formations sont prévues essentiellement en interne, comme dans le secteur non marchand, et relèvent le plus souvent de l'adaptation au poste de travail. Néanmoins, pour 21 % des nouveaux contrats signés, l'employeur prévoit une formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences. Les remises à niveau et les formations qualifiantes restent peu fréquemment envisagées.

Dans la majorité des cas et quel que soit le secteur, les actions d'accompagnement et de formation programmées dans les conventions de CUI le sont à l'initiative de l'employeur. Cependant, les actions d'élaboration du projet professionnel sont plus souvent prévues à l'initiative du salarié et les actions d'aide à la recherche d'emploi sont plus fréquemment initiées par le prescripteur. Les intentions d'accompagnement et de formation déclarées lors de l'embauche ne se concrétisent toutefois pas toujours, comme l'ont montré les déclarations des salariés dans les enquêtes menées auprès des sortants de contrats aidés au cours des années passées. Inversement, certains salariés dont les conventions d'embauche ne prévoyaient ni actions de formation, ni actions d'accompagnement en bénéficient finalement [4] [5]. Comme pour les contrats issus de la loi de cohésion sociale, les constats sur les intentions d'accompagnement et de formation seront complétés par des enquêtes auprès des employeurs ou des salariés à l'issue des CUI, pour apprécier dans quelle mesure les intentions ont été suivies d'effets.

Marlène BAHU (Dares).

### Pour en savoir plus

[1] Bahu M., avec la collaboration de Y. Fendrich (2011), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2009 : hausse importante des entrées pour lutter contre la crise », *Dares Analyses* n° 018, mars.

[2] Fendrich Y., Le Rhun B., (2010), « Les contrats d'aide à l'emploi du plan de cohésion sociale en 2008 : baisse importante des entrées », *Dares Analyses* n° 016, mars.

[3] Fendrich Y., Le Rhun B., (2008), « Les contrats aidés du plan de cohésion sociale en 2007 : forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, Dares, décembre.

[4] Fendrich Y., Rémy V., avec la collaboration de B. Le Rhun (2009), « L'insertion professionnelle six mois après la sortie de contrats aidés », *Premières Synthèses* n° 45-1, Dares, novembre.

[5] Fendrich Y. (2010), « L'insertion professionnelle des personnes sorties de contrats aidés en 2008 : un accès à l'emploi relativement peu affecté par la dégradation de la conjoncture », *Dares Analyses* n° 078, novembre.

## ÉVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS EN CONTRAT AIDÉ EN FIN D'ANNÉE

Tableau A • Effectifs en contrat d'aide à l'emploi en fin de semestre

	Décembre 2009	Juin 2010	Décembre 2010	Juin 2011	Décembre 2011*	Juin 2012*	Décembre 2012*
CIE signés jusqu'à fin décembre 2009 .....	74 775	37 563	6 513	5 537	0	0	0
CI-RMA signés jusqu'à fin décembre 2009 .....	10 411	3 707	1 223	0	0	0	0
CI-RMA signés en 2010 dans les Dom .....		87	167	96	51	0	0
Contrats aidés expérimentaux marchands .....	1 574	1 043	738	287	<30	<30	0
CUI-CIE signés en 2010 en France métropolitaine .....		90 982	55 852	37 026			
<b>Total secteur marchand .....</b>	<b>86 760</b>	<b>133 382</b>	<b>64 493</b>	<b>42 946</b>			
CAE signés jusqu'à fin décembre 2009 .....	189 060	68 553	8 639	4 192	<30	<30	0
CAE signés en 2010 dans les Dom .....		13 875	18 462	4 562	202	63	0
CAV signés jusqu'à fin décembre 2009 .....	69 404	22 105	5 143	2143	292	291	<30
CAV Dom signés en 2010 dans les Dom .....		436	869	532	223	143	<30
Contrats aidés expérimentaux non marchands.....	8 347	5 857	2 588	1 468	<30	<30	0
CUI-CAE signés en 2010 en France métropolitaine .....		177 310	241 044	234 058			
<b>Total secteur non marchand .....</b>	<b>266 811</b>	<b>288 136</b>	<b>276 745</b>	<b>246 955</b>			
<b>Total .....</b>	<b>353 571</b>	<b>421 518</b>	<b>341 238</b>	<b>289 901</b>			

\* Ce nombre de bénéficiaires des anciens dispositifs est estimé compte tenu des durées théoriques des contrats, mais est susceptible de diminuer plus rapidement du fait des ruptures anticipées de contrats. Pour le CUI, les effectifs sont non déterminés dans la mesure où l'on ne connaît pas les entrées à venir.

Lecture : fin 2010, 4192 personnes étaient en CAE, signé avant le 31 décembre 2009.

Champ : effectifs en fin de période ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### L'extinction des anciens contrats

Compte tenu du remplacement des contrats issus de la loi de cohésion sociale par le CUI au 1<sup>er</sup> janvier 2010 en France métropolitaine, les salariés des anciens contrats encore présents fin 2010 sont soit des résidants des Dom, soit des signataires de contrats longs (de plus d'un an). Ainsi, sur les 341 000 bénéficiaires d'un contrat aidé fin 2010, 87 % avaient signé un CUI en 2010 (qu'il soit consécutif à un ancien contrat issu de la loi de cohésion sociale ou non), 6 % étaient toujours salariés en CAE, en CAV, en CIE ou en CI-RMA conclu avant 2010 et 6 % avaient signé un CAE, un CAV ou un CI-RMA en 2010 dans les Dom (tableau A). Enfin, une minorité de salariés était en contrat aidé expérimental (1 %).

L'extinction des différents contrats issus de la loi de cohésion sociale devrait être étalée dans le temps. Les CIE seront les premiers contrats à disparaître : fin 2011 tous les bénéficiaires seront sortis de ce dispositif. Les autres contrats devraient subsister plus longtemps car ils ont pu être souscrits jusqu'à fin 2010 dans les Dom. Ainsi, alors que les bénéficiaires entrés en CI-RMA jusqu'à fin 2009 sont tous sortis de ce dispositif mi-2011, les derniers bénéficiaires des Dom pourraient rester en contrat jusqu'à mi-2012. L'essentiel des bénéficiaires de CAE devraient être sortis du dispositif fin décembre 2011, seul un petit nombre d'entre eux (environ 200) ne sortant qu'en 2012. Enfin, le CAV serait le dernier dispositif à s'éteindre, les derniers bénéficiaires devant arriver au terme de leur contrat fin 2012. En effet, les salariés en CAV ont pu bénéficier d'une durée de contrat plus longue dans certains cas particuliers (plus de 50 ans, travailleurs handicapés...). Au final, il resterait fin 2011 moins d'un millier de bénéficiaires de contrats issus de la loi de cohésion sociale.

### Les caractéristiques des salariés en contrat aidé fin 2010 (hors contrats aidés expérimentaux)

Les caractéristiques des personnes salariées en contrat aidé fin 2010 peuvent différer de celles des personnes entrées en contrat aidé en 2010. En effet, une partie des entrants au cours de l'année a déjà quitté le dispositif en fin d'année et inversement, certains salariés présents en fin d'année sont entrés en contrat avant 2010 avec des contrats généralement plus longs. Or les contrats longs s'adressent souvent à des publics particuliers dont les caractéristiques sont susceptibles de différer de celles des autres entrants (encadrés 1 et 2).

De fait, 21 % des salariés en contrat aidé non marchand fin 2010 ont 50 ans ou plus, contre 18 % des entrants de 2010 (tableau B). Corrélativement, les jeunes signant en moyenne des contrats plus courts que leurs aînés, la part des jeunes n'est que de 25 % fin 2010, contre 29 % parmi les entrants. De même, 24 % des salariés en contrat aidé non marchands fin 2010 étaient au moment de l'embauche inscrits à Pôle emploi depuis deux ans ou plus, contre 23 % des entrants en 2010. Cet écart est plus marqué en 2009 : 29 % des salariés en contrat aidé du secteur non marchand fin 2009 avaient une ancienneté d'inscription à Pôle emploi supérieure ou égale à deux ans avant leur entrée en contrat aidé, alors que ce n'était le cas que de 24 % des entrants de 2009.

Comme pour les embauches en contrat aidé du secteur non marchand, un rajeunissement des salariés est observé pour les effectifs en contrat en fin d'année : la part des salariés de moins de 26 ans a progressé de 2 points entre 2009 et 2010. Le niveau de formation s'est élevé et la part des bénéficiaires ayant un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat est passée de 36 % à 39 %. Les demandeurs d'emploi de longue durée ne représentent plus que 53 % des effectifs fin 2010, après 58 % fin 2009. Enfin, la proportion d'allocataires d'un minimum social a diminué parmi les salariés en contrat aidé non marchand, passant de 35 % fin 2009, et même 38 % si l'on tient compte des contrats expérimentaux, à 30 % fin 2010. Globalement, fin 2010, les salariés en contrat aidé non marchand sont des personnes moins éloignées de l'emploi que fin 2009.

Dans le secteur marchand, les salariés en contrat en fin d'année ont également un profil légèrement différent de celui des entrants de l'année. Ainsi, 42 % des salariés en contrat aidé marchand fin 2010 ont moins de 26 ans, contre 48 % des entrants de 2010. Inversement, les seniors qui signent des contrats plus longs sont relativement plus nombreux en fin d'année 2010 (18 %) que dans les entrées (15 %). De même, les demandeurs d'emploi de très longue durée, ainsi que les bénéficiaires de minima sociaux, représentent une plus grande part parmi les effectifs en fin d'année que parmi les entrants.

### Encadré 3 (suite)

Contrairement au rajeunissement observé sur les entrants, entre fin 2009 et fin 2010 la part des jeunes parmi les salariés en contrat aidé marchand a diminué de 3 points. Celle des non-inscrits à Pôle emploi se réduit également, tout comme celle des anciens allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi de très longue durée.

Tableau B • **Caractéristiques des salariés en contrat aidé en fin d'année**

	Secteur marchand							Secteur non marchand						
	CIE		CI-RMA		CUJ-CAE	Total secteur marchand		CAE		CAV		CUJ-CAE	Total secteur non marchand	
	2009	2010	2009	2010	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2010	2009	2010
<b>Sexe</b>														
Homme .....	55,1	58,3	54,9	52,3	58,4	55,1	58,3	31,3	38,6	40,9	40,5	34,9	33,9	35,4
Femme .....	44,9	41,7	45,1	47,7	41,6	44,9	41,7	68,7	61,4	59,1	59,5	65,1	66,1	64,6
<b>Âge (en fin de période)</b>														
Moins de 26 ans .....	50,3	46,5	4,5	6	42,2	44,7	41,9	30,3	26,1	4,5	3,8	25,8	23,4	25,3
De 26 à 49 ans .....	31	40,2	78,4	76	39,6	36,8	40,5	50	58,6	71,3	64,7	53	55,7	53,8
50 ans ou plus .....	18,7	13,3	17,4	17,9	18,2	18,5	17,7	19,7	15,3	24,2	31,5	21,2	20,9	20,8
<b>Niveau de formation</b>														
Inférieur au CAP (V bis et VI) .....	11,7	9,1	18,2	20,4	11,9	12,4	11,8	20,5	31,0	26,0	27,4	18,8	22,0	20,2
Niveau CAP-BEP (V) .....	45,6	46,4	48,1	43,3	45,0	45,9	45,1	41,6	38,6	44,2	40,0	41,4	42,3	41,0
Niveau Bac .....	23,7	26,0	18,0	20,3	23,7	23,0	23,8	22,3	19,3	17,6	19,1	22,7	21,0	22,3
Supérieur au Bac .....	19,0	18,6	15,8	16,0	19,4	18,6	19,2	15,7	11,1	12,2	13,6	17,1	14,7	16,4
<b>Durée d'inscription à l'ANPE ou à Pôle emploi avant l'entrée dans le dispositif</b>														
Non-inscrit .....	16,3	10,1	20,0	12,2	12,7	16,8	12,4	8,1	7,8	13,4	11,3	10,7	9,5	10,4
Moins de 6 mois .....	36,2	43,0	15,3	18,4	34,7	33,6	35,2	19,9	11,8	12,5	13,4	22,7	17,9	21,4
De 6 à 11 mois .....	17,4	17,2	14,0	15,2	18,9	16,9	18,6	15,1	11,9	12,4	10,6	15,3	14,4	14,9
De 12 à 23 mois .....	19,2	18,1	20,3	22,4	22,1	19,3	21,7	32,0	36,4	20,9	20,0	28,3	29,0	28,9
24 mois ou plus .....	11,0	11,6	30,4	31,9	11,6	13,3	12,1	24,8	32,1	40,9	44,8	23,1	29,1	24,4
<b>Personnes handicapées ..</b>	2,6	3,1	6,3	7,2	2,3	3,1	2,5	6,9	2,8	11,8	14,7	7,1	8,2	6,8
<b>Bénéficiaire d'un minimum social</b>														
RMI-RSA .....	4,8	6,3	100,0	100,0	13,3	16,4	14,5	11,8	14,7	100,0	100,0	29,5	35,5	29,5
	3,2	4,6	59,2	51,7	9,7	10,1	10,1	8,8	10,8	60,4	54,8	21,6	22,6	21,2

Lecture : fin 2010, 35,4 % des personnes salariées en contrat aidé non marchand étaient des hommes.

Champ : effectifs en fin de période ; France entière.

Source : ASP ; traitement Dares.

### Circulaires (et instructions) :

[C1] Instruction DGEFP n°2009-36 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de mise en œuvre en 2009 des dispositions de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatives aux contrats aidés et à l'IAE.

[C2] Circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

[C3] Circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010.

[C4] Circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle dans le cadre du plan jeunes.

[C5] Instruction n°2010-11 du 22 mars 2010 relative aux modalités de pilotage et au déploiement des périodes d'immersion dans les CAE passerelle en 2010.

[C6] Instruction DGEFP n°2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non marchand 2<sup>e</sup> semestre 2010.

[C7] Instruction DGEFP n°2010-23 du 7 octobre 2010 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés non marchands jusqu'à la fin 2010.

[C8] Instruction DGEFP n° 2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés.

[C9] Circulaire DGEFP n°2010-16 du 6 mai 2010 relative à l'ajustement de la prescription des contrats initiative emploi (CIE) dans le cadre du « plan rebond vers emploi » et à la programmation de l'enveloppe complémentaire de 50 000 CIE.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

